

PAINCOU-CALAIS

CHUTE GRAVE A PAINCOU. — L'Espagnol Guillermo, un alpiniste de 25 ans, est tombé dans une crevasse, et a été transporté d'urgence intérieure. Il a été transporté grièvement blessé à l'hôpital d'Arras.

NOUVELLES RELIGIEUSES

ROUBAIX. — La première Communion à Sainte-Elisabeth. — La cérémonie de la première Communion a été célébrée dimanche dans le presbytère Sainte-Elisabeth. Les enfants, garçons et filles, se sont assouvis à la Table Sainte à la messe de 7 h. et une assistance nombreuse a suivi les offices de la journée, principalement la grand-messe de 10 h., chantée par la chorale, et les vêpres solennelles de 16 h., au cours desquelles ont été bénies les reliques de sainte Elisabeth. Le sermon de circonscription a été prononcé par M. l'abbé Gogoulion, doyen de Sainte-Elisabeth, qui a fait ressortir l'influence importante de ce jour pour les premiers communions.

LA CONFIRMATION A COMINES. — Dimanche Comines a fait une réception enthousiaste à Mgr Lecomte le nouvel évêque d'Amiens-Escaut de Comines. Monseigneur avait tenu à venir, lui-même, donner la confirmation.

La ville était pavée, comme tous les jours de grandes fêtes et de nombreux drapeaux portes paroles ont couru par la place de la gendarmerie.

Vers 9 h. 30, Mgr Lecomte, accompagné de cyclistes et de cavaliers, arriva à la mairie où il fut reçu par M. Meurillon adjoint au maire, malgré l'absence de M. le maire, malade, entouré du Conseil municipal.

M. Meurillon souhaita la bienvenue au prélat et se fit l'interprète de l'attachement des Cominois à son évêque. Celui-ci répondit par quelques mots aimables.

Un peu plus tard, il se rendit à l'église proche, pour la cérémonie de la confirmation.

Le temps était magnifique, la messe fut célébrée en plein air. M. l'abbé Lepoutre, professeur au séminaire d'Anzin, officia, assisté de M. l'abbé Deschoubrel, professeur au Collège du Sacré-Cœur. Tournai, de M. l'abbé Lepoutre, et de M. l'abbé Deneubourg d'Hanoubecq.

Mgr Lecomte confirma ensuite les 170 enfants dont il interrogera quelques uns d'entre eux qui répondent d'une façon satisfaisante.

Mgr l'abbé M. l'abbé Lanestrem, doyen de St-Chrysostome, des efforts accomplis et des résultats obtenus.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL DES DOMMAGES DE GUERRE DE LILLE

Audience du 21 mai

Présidence du M. Cuchaignon, président. REPARATION DES DOMMAGES-MARCHAN- DISSES. PRIX D'ACHAT OU PRIX DE VENTE.

Sur la demande de M. le préfet du Nord d'une déci- sion rendue par la première commission cantonale de Roubaix-Nord, le tribunal des dommages de guerre a à trancher une grave et délicate question qui intéressait tous les commerçants et industriels sinistrés.

Cette audience a été fixée pour 10 h. 30 minutes que le premier fut marqué.

Il s'agit de fixer le sens de la loi pour la réparation des pertes en marchandises et produits du commerce et de l'industrie. Les opinions à ce sujet sont restées, jusqu'ici, très divergentes.

Selon l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après les prix de revient.

La commission de Roubaix-Nord, écoutant une opinion contraire, a décidé que la perte subie par les marchands devait être calculée à 100 %, et non pas à 50 %, de leur chiffre d'affaires.

On simple examen montre la portée considé- rable de ce décret.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une brève analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après la valeur nette de l'ensemble des marchandises sinistrées.

Il résulte de la lecture du rapport fait par M. le préfet que l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Après la lecture du rapport fait par M. le préfet, l'assesseur Cuchaignon a fait une analyse de ce qu'il devait être calculé.

Le rapport de l'administration, l'indemnité a alloué pour les pertes de ce genre doit être calculée d'après